



EPREUVE : RALLYE de HANNUT

DATE : 10-11 mars 2018

ORGANISATEUR: Hesbaye Motor Club asbl

N° D'ENTREPRISE : 0420 948 029

VISA ASAF 2018/029

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Rue des Combattants, 1 à 4280 HANNUT

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

Eventuellement

PREAMBULE :

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel: l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre **1992**, pourront également être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Ainsi que le document photocopie des licences 2018 de l'équipage.

A défaut l'engagement ne sera pas enregistré.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras **ou de la main** (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.



LEMMENS
www.chassis-lemmens.be

I - TIMING

- 20.01.18 Parution du Règlement Particulier (*voir Art. 3.3.9 du RSG*)
- 24.01.18** **Date de début des engagements** (*voir Art. 3.3.9 du RSG*)
- 07.02.18 24h00** **Fin de la période des engagements assurés pour les « engagés prioritaires »** (*Art. 5 du RPR*)
- 06.03.18 12h00** **Clôture des inscriptions à droits simples**
- 20h00 Attribution des numéros
- 21h30 Affichage de la liste des engagés (www.hesbayemotorclub.be)
- 10.03.18 08h30 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations (*sauf concurrents étrangers > Epreuve OPEN*), distribution du road-book et des documents "assistance".
- 08h45 Début des reconnaissances
- 12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 14h00 Clôture de la distribution du Road-Book et du contrôle administratif.
- 14h30 Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée lors du contrôle administratif. Dans l'ordre : DEMO – 1234 - PH
- 18h00 Clôture des VT.
- 19h00 Affichage de la liste des voitures et équipage qualifiés.
- 19h30 Officialisation de la liste des voitures et équipage qualifiés.
Publication des heures de départ. Fermeture du secrétariat.
Fin absolue des reconnaissances
- 11.03.18 07h00 Réouverture du secrétariat et éventuelles VA et VT complémentaires.
Ouverture du Parc fermé de départ.
- 07h20 Fermeture des VA et VT complémentaires
 - 07h46 Départ de la première voiture pour la 1^{ère} boucle
 - 12h00 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
 - 15h31 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
 - 18h17 Arrivée de la première voiture PH.
 - 18h35 Arrivée de la première voiture 4321
 - 18h47 Arrivée de la première voiture DEMO
 - Après l'arrivée du dernier concurrent dans chaque Division :
 - +- 1h00 Affichage des résultats
 - +- 1h30 Officialisation des résultats
 - Après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4321:
 - +- 1h40 Proclamation des résultats PH et 4321.



II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hesbaye Motor Club organise, les 10 & 11 mars 2018, le Rallye de HANNUT, 50e édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Président du Comité organisateur	RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
- Directeur de course	JAVAUX Olivier	Lic ASAF n° 549
- Directeurs de course adjoint	COLLIGNON Eddy	Lic ASAF n° 411
-	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAF n° 415
-	GASPARD Armand	Lic ASAF n° 542
-	RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
-		
- Directeur de la sécurité	SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
- Directeurs de la sécurité adjoint	CAPRASSE Charles	Lic ASAF n° 546
-	COULOUSE Michael	Lic ASAF n° 558
-	JAMOUL Dany	Lic ASAF n° 630
-	RADOUX Jeremy	Lic ASAF n° 550
- Secrétaire du meeting	WAUTELET Amélie	Lic ASAF n° 572
- Secrétaire adjoint	JADOT Jean-Louis	Lic ASAF n° 540
- Responsable Marketing	LHEUREUX Christian	Lic ASAF n° 545

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	JENET Michel	Lic ASAF n° 112
Membres	BAETEN Luc	Lic ASAF n° 860
	WALBRECQ Laurent	Lic ASAF n° 022
Stagiaire	RENSON Colette	Lic ASAF n° 559
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
Membres	FRANKENNE Jacques	Lic ASAF n° 456
	GERLACHE Eric	Lic ASAF n° 454
	GILBERT Georges	Lic ASAF n° 973
	LEMMENS Alain	Lic ASAF n° 461
	MONBALLIN Didier	Lic ASAF n° 451
	NEZER Patrick	Lic ASAF n° 460
	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAF n° 957
	CATOUL Marie-Luce	Lic ASAF n° 964
Secrétaires	DOUHART Viviane	Lic ASAF n° 462
	PREVOT Martine	Lic ASAF n° 988
Inspecteur "Sécurité "	BRASSEUR Joël	Lic ASAF n° 519
- Inspecteur "Sécurité " Adjoint	LUX Jean-Michel	Lic ASAF n° 471
- Observateur ASAF	LIEGEOIS Jules	Lic ASAF n° 937

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relations concurrents	RAVEYTS Isabelle	Lic ASAF n° 553
-	SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n° 409
-	WALEFFE Alain	Lic ASAF n° 551
- Responsables des EC		
- Responsable ES 1 - 5 - 9	JONNIAUX Luc	Lic ASAF n° 367
- Chef de Sécurité ES 1 - 5 - 9	JONNIAUX Michael	Lic CAS n° 20269
- Responsable ES 2 - 6 - 10	DEMARTEAU René	Lic ASAF n° 801
- Chef de Sécurité ES 2 - 6 - 10	MASSART Eric	Lic CAS n° 21422
- Responsable ES 3 - 7 - 11	MODAVE Louis	Lic ASAF n° 653
- Chef de Sécurité ES 3 - 7 - 11	GOBEAU Frédéric	Lic CAS n° 22206
- Responsable ES 4 - 8 - 12	CAREME Christian	Lic ASAF n° 872
- Chef de Sécurité ES 4 - 8 - 12	DEJASSE Didier	Lic CAS n° 21758
Responsable des Parcs	COLLIGNON Eddy	Lic ASAF n° 541

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médecins – Resp : DUVILLE Christian
- Ambulances : PARAM Nombre : 5

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye de HANNUT 2018 est une épreuve de type B (*Voir « Avant-propos » et Art 26 du RPR*) comptant pour les Championnats de la Fédération Wallonie Bruxelles, les Championnats des CSAP Brabant et Liège et le Challenge BRUNO THIRY.

L'épreuve compte pour le « CLIO 2 RALLY CHALLENGE 2018 ».

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (*Voir Art. 26.11.1 à 26.11.15 du RPR*).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (*Voir Art. 26.11.6, du RPR*)

Art. 4. Description du parcours- 3 boucles identiques d'une longueur de 91.96 Km

Par boucle, 6 sections et 4 étapes de classement (ES), en ligne :

EC 1 - 5 - 9 : 9.84 Km (100 % asphalte)

EC 2 - 6 - 10 : 14.63 Km (100 % asphalte)

EC 3 - 7 - 11 : 09.97 Km (99.49 % asphalte, 0.51 % non revêtus)

EC 4 - 8 - 12 : 14.99 Km (100 % asphalte)

- Total : 275.88 Km, dont 148.29 Km d'EC, comprenant 0.97 % de chemins non revêtus en dur.
Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des ES de l'épreuve.
Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.
La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions et ne participera pas aux EC 11 et 12. (*Voir Art. 7.2 et 26.2, du RPR*)

Art. 5. Engagement

A) Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement et entièrement complété y compris l'adresse mail, accompagné de la fiche des « Vérifications » et de la **fiche copies des licences 2018 de l'équipage**, DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 24 janvier 2018 et, au plus tard, le 6 mars avant 12 H 00, à **Jacques RAVET- Rue des Sources, 4 A à 4280 HANNUT.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt AU PLUS TÔT LE 24 JANVIER 2018 ET AU PLUS TARD le 6 mars à 12 heures.

Attention aux délais bancaires, tout paiement enregistré après la date limite sera majoré du droit administratif prévu dans ce cas !, cad supplément de 20% du droit simple à payer lors du contrôle administratif.

N°: 340-0858483-71 IBAN : BE49 3400 8584 8371 BIC : BBRUBEBB

Intitulé : HESBAYE MOTOR CLUB 4280 HANNUT

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 10 mars à 12 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20 %. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences : Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont tenus de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité. Donc, celles de 2018 (pilotes et copilotes). Valable aussi pour les licences émises par une ASN .

B) Nombres maximaux d'engagés

Le nombre de participants est limité à 155 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

Le nombre de participants est limité à 15, en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art.5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 34 **(20% 31+3)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 155 et 15 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 5.2 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 06 février à 24 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 170.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

A RETENIR :

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par virement bancaire (le dépôt d'argent sur un compte est donc, dorénavant, interdit) pour un seul équipage. Autrement dit : un virement par équipage.

*Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.*

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (dates de réception et de paiement) de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

RAPPEL : A méditer :

Art 9 .1.e. Toute fausse indication (n° de licence, type de licence, etc.) reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et donnera lieu à l'exclusion du concurrent. Les avantages liés à cet engagement seront perdus ainsi que les droits déjà versé. **Par exemple:** S'inscrire sous le couvert d'un titre de participation et se présenter avec une licence annuelle au contrôle administratif tombe sous l'application de cette règle.

C) Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380 €.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 300 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions « Prov'historic », et « Histo-Démo *») (voir art. 5 du RTG).

REMBOURSEMENTS :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir ART. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (mail ou SMS, autorisés).

Remarque : Le concurrent est représenté par le pilote, même si le droit d'engagement a été versé par une tierce personne.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

**** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.**

PS : Le concurrent qui n'a pas enregistré son remboursement, au plus tard 10 jours, après l'épreuve après l'épreuve est prié de prendre contact par mail ou GSM (Jacques Ravet).

D) Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi 6 mars à 20 heures, à Hannut (Local Hesbaye) au 21, rue Lambert Mottart - 0477 / 29 66 97
Permanence de 20 à 21 heures > ensuite uniquement www.hesbayemotorclub.be
Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 10 mars de 08h45 à 19h30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'autocollant, qui vous sera remis au contrôle des documents. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (coté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans l'autocollant de l'organisateur entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, **entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve**, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

BARCHY Hendrik, Collignon Eddy, DELSAUTE Martin, DEPREZ Agnès, DOMBRET François, FRANCOIS Christophe, FRANCOIS Maxime, GASPARD Armand, JAMOUL Dany, LELEU Kevin, L'HEUREUX Christian, LIBIOUL Pierre, MUSICK Fabienne, RADOUX Jérémy, SCHWARTZ André, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le timing autorisé.

Le jour de l'épreuve ils vérifieront également le respect ou le non-respect des zones d'assistance, le respect du code de la route, ainsi que l'utilisation de la bâche imperméable.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)

Fréquence : 3 fois par boucle.

Emplacements : Texaco dans le Parc d'assistance, rue de Landen.

Esso à Moxhe après ES 1, voir Road-Book et Total à Hannut après EC 4 et avant la rentrée au Parc Assistance, voir Road-Book

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le road-book.

- Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations **ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués** et avec les moyens du bord, seront autorisés (**sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-services autorisées par le règlement particulier de l'épreuve**). **ATTENTION: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.**
 - Il est strictement interdit aux concurrents ou à leurs entourages, de tenir quelconque commerce dans la zone ASSISTANCE.
- En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès-Road-book)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : MET Hannut derrière le Marché Couvert.

Rue de l'Europe, 1 à 4280 HANNUT. Parc gardé la nuit du 10 au 11 mars dans enceinte fermée.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 10 mars à partir de 14h30 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera affiché et préalablement transmis par mail au concurrent.

Attention, passage dans l'ordre inverse des N°. Donc Démo- 1234 - PH

Emplacement : Marché Couvert, voir plan dans Road-Book.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.8. du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

GARAGE BERNARD Chaussée de Tirlemont, 84 à 4280 HANNUT

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking derrière l'Académie de Musique à côté de l'entrée dans le Marché Couvert.

Art. 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

MARCHE COUVERT de HANNUT Rue des COMBATTANTS, 1 à 4280 HANNUT

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportive » ASAF ou VAS valides et d'un niveau suffisant **ou** « TP- L »(10€), « TP-B », « TP-A4 » (50€), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.
Licences « sportives » RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.
- Licences « Sportive » ASN étrangères, voir 2^e encadré ci-après.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les « TP-.. »ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON. Ces licences et « TP-.. » étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux **licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale"**. Ces participants seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-DEMO » doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture et ce à aucun moment de la manifestation.

B. Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Récupération des licences en cours d'épreuve après passage auprès du Commissaire Technique (Bureau Commissaire Technique, près de l'entrée Marché Couvert).

Ensuite Direction de course, au 1^{er} étage de l'Académie de musique au bureau Secrétariat.

En fin d'épreuve :

Stand à côté de la caisse programme dans le MARCHE COUVERT, ouvert à partir de l'ouverture du parc fermé d'arrivée jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé. Le préposé de la commission technique vérifiera l'état extérieur des voitures dans le parc d'arrivée.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (**Voir Art. 2.2.12, du RPR**).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 11 mars 2018 suivant le timing. Podium à l'intérieur du Marché Couvert, rue des Combattants, 1 à Hannut.

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Challenges Jean-Louis DUMONT.)
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (*voir Art 11 du RSG*) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (*voir Art 11 du RSG*) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

Les trophées ne seront acquis que si un membre de l'équipage, au moins, est présent lors de la proclamation.

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 10 mars à 07h30 et après l'épreuve:

- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- JAVAUX Olivier 0475/ 81 04 04 ojavaux@skynet.be
- SEVRIN Lambert 0477/29 66 97 lambert.sevrin@skynet.be
- WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com
- www.hesbayemotorclub.be **Rue Lambert Mottart, 21- 4280 HANNUT**

A partir du 10 mars à 08h30 au n°1, rue des Combattants. Marché Couvert ou Académie de Musique.

- Direction de course : JAVAUX Olivier 0475/ 81 04 04 ojavaux@skynet.be
- Direction Sécurité : SEVRIN Lambert 0477/29 66 97
- Secrétaire du meeting: WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com
- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com

Art. 12. Tableau d'affichage

A l'intérieur du Marché Couvert – rue des Combattants, n° 1 à Hannut.

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes *disponibles au Marché Couvert dès le 10 mars à 09h00 au prix de 5€.*
- C) Restauration, Hôtels. Voir liste sur www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (Lic. ASAF n° 413) pour la CSAP LIEGE , en date du 09 / 01 / 2018.
- Jean-Claude PUISSANT (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 12 / 01 / 2018.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- JOËL BRASSEUR (Lic ASAF n° 519) en date du 16 décembre 2017.



Avec le soutien de la Ville de Hannut

Club organisateur : Hesbaye Motor Club asbl LG24 Epreuve : RALLYE de HANNUT Date : 10 – 11 MARS 2018	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 24 JANVIER 2018 au 06 MARS 2018 > UNIQUEMENT PAR COURRIER à Jacques RAVET - Rue des SOURCES, 4A à 4280 HANNUT	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription*	Division*	Challenge B. Thiry <input type="checkbox"/>
Le / /	Le / /		Classe *	Seuls, les pilotes préinscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (<i>Chpt FWB, seulement</i>)

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
..... / «	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :

Si pseudonyme :

Prénom :

Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée :cc

DIVISION	Division 1	Classe 1 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 2 (+ de 1400 à 2000 cc) Min. A4	Classe 3 (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3	
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 7 (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3
	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 11 (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 14 (+ de 2000 cc, non limités si moteur/classe origine – si pas, limités à 3500cc) Min. A3	Classe 15 (=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc, en pneus routiers) Min. A3
CLASSE	Division PH Classic	Classe 16 (de 0 à 1600 cc) Min. A4	Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4	Classe 18 (+ de 2000 cc) Min. A4	
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées Min. A3 (Cylindrée non limitée si moteur/classe d'origine – si pas, limitée à 3500cc)			
	Division Histo/Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L (Cylindrée non limitée si moteur/classe d'origine – si pas, limitée à 3500cc)			

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure de taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier(engagement & numéro)

EPREUVE : Rallye de HANNUT

Date : 10 - 11 mars 2018

N° :

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

EPREUVE : Rallye de HANNUT

Date : 10 – 11 mars 2018

N° :

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
Province : <input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	AN LI OV VB WV <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
.....

Compagnie d'assurance :	Police n° :
-------------------------------	-------------------

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		
Eclairage		
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur		
Casque		
Pneumatiques		
		Divers :
		EN ORDRE <input type="checkbox"/>
		NON CONFORME <input type="checkbox"/>
		Commissaire Technique
		Licence N° :
		Nom/Cachet :
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

RALLYE de HANNUT - 10 & 11 mars 2018

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

N°

Copies de vos licences sportives 2018

VAS face « ANNEE »

ASAF-VAS-RACB face « PHOTO »

Pilote :

FFSA, KNAF, MSA,...

VERSO

2018

VAS: OUI - JA

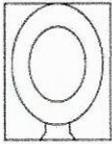
ASAF & RACB: NON

FFSA, KNAF, MSAOUI, YES

PILOTE

Prv0000 Type 2018

Nom :
Né(e) le : Sexe :
Club :
Remarque(s) :



Copilote :

VERSO

2018

VAS: OUI - JA

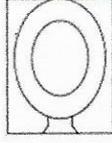
ASAF & RACB: NON

FFSA, KNAF, MSA.....oui, YES

PILOTE

Prv0000 Type 2018

Nom :
Né(e) le : Sexe :
Club :
Remarque(s) :



Merci de votre participation.

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives

- noter le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances.
- préparer votre carte d'identité - votre permis de conduire si nécessaire (l'ouvrir pour les anciens modèles) et votre licence.



Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

